



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - 2022/00062-JD-LL - AM n°1

Arrêté infraction au RSD
140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9,
appartement 1,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, et 33.

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame HAYETTE LECROQ, locataire du logement sis à TOURCOING 140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9, appartement 1,,

Vu le constat du 22 février 2022 dans le logement sis à TOURCOING 140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9, appartement 1, établi par Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9, appartement 1, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 14 mars 2022, 01 juin 2022 et du 22 juillet 2022 adressés à PARTENORD HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- Humidité détectée au niveau du bas du mur de l'ouvrant dans la chambre en façade avant ;
- Un soulèvement du revêtement de sol est observé à l'entrée de la chambre du logement et ce phénomène se prolonge le long du mur de séparation entre la chambre et la pièce principale ;
- Le plafond de la salle de bain est dégradé au niveau des cabinets d'aisance (fissures).

De plus, au regard de la configuration de l'entrée des parties communes, leur accès est impossible au locataire compte tenu de son handicap, sans l'aide d'un tiers.

Enfin, il est rappelé que, conformément aux articles R 129-12 à 15 du Code de la Construction et de l'Habitation, tous les logements doivent être équipés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée. Il appartient au propriétaire de le fournir au locataire.

Etant donné l'absence de réaction de PARTENORD HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 05 avril 2023 dans le logement sis à TOURCOING 140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9, appartement 1, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – PARTENORD HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 140 rue Nationale Cité Tranquille entrée 9, appartement 1,, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Suppression des causes d'infiltrations et d'humidité et remise en état des surfaces dégradées (RSD art 32-33);
- Remise en état du sol de la pièce principale et de l'entrée de la chambre (RSD art 33);
- Remise en état du plafond de la salle de bain (RSD art 33);
- Garantir la conformité du logement au regard des règles de sécurité incendie en installant un détecteur avertisseur autonome de fumée (Décret 2011-36).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue en pareil cas sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la division de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 25 mai 2023



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr